

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE - SESSION 2025

1. LE CADRE NATIONAL

L'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (EJE CE) est organisé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre de l'année 2025, pour les besoins des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À l'échelle nationale, 8 Centres de gestion (CDG) sont organisateurs de cet examen pour cette session, selon un calendrier commun pour les périodes d'inscription et de cadrages d'épreuves communs, élaborés par une cellule pédagogique nationale.

L'examen est organisé tous les deux ans par les CDG, en alternance avec le concours d'éducateur de jeunes enfants.

Il est ouvert aux agents relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE) qui justifient, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'EJE.

En application de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2026.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 15 octobre au 20 novembre 2024
Étude des dossiers	À compter du 13 février 2025
Résultats d'admissibilité	15 mars 2025
Épreuves orales d'admission (entretien)	7 et 8 avril 2025
Résultats d'admission	11 avril 2025

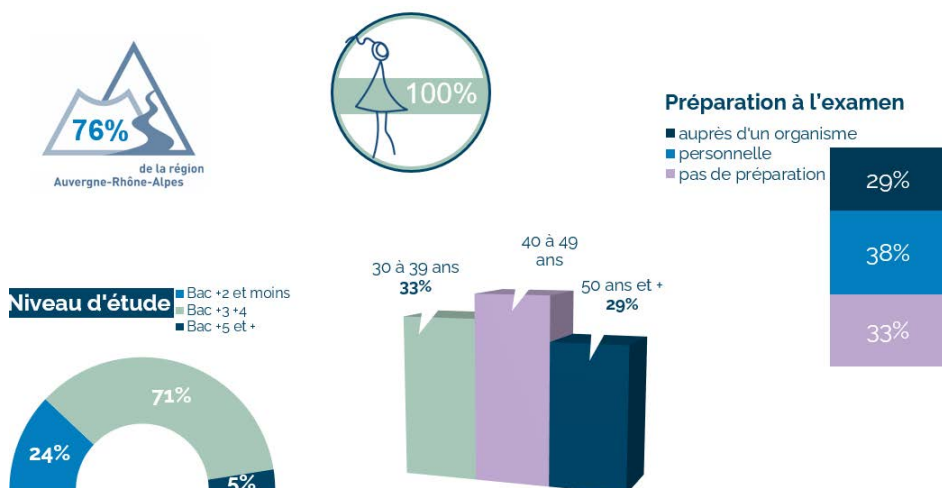
La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux et compte un représentant de la CAP A, un représentant du CNFPT et au moins un fonctionnaire territorial de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). Sébastien BOUCHARD, vice-président en charge de la petite enfance de la communauté de communes des vallons du Lyonnais (69) assure la présidence du jury de cette session.

Les principaux chiffres de la session (Auvergne-Rhône-Alpes)

Session (organisateur)	Inscrits	Seuil admissibilité	Admissibles	Taux admissibilité	Présents à l'oral	Admis	Seuil d'admission sur 20	Taux d'admission (% inscrits)
2025	20	11,00	12	60 %	12	7	12,00	35%
Rappel 2023	31	12,00	16	51,6 %	16	7	12,00	22,5 %

Profil des candidates inscrites



Le profil type du candidat est une femme de 40 ans ou plus, titulaire d'un diplôme de niveau bac +3 ou supérieur et domiciliée en région AURA.

3. L'ADMISSIBILITÉ

L'examen professionnel comporte une unique épreuve d'admissibilité, consistant dans l'examen du dossier de chaque candidat.

Examen du dossier du candidat (coef. 1)

L'examen du dossier individuel doit permettre au jury d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n° 2020-300 du 23 mars 2020. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification,

- une présentation de son parcours professionnel,
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes (2 pages maximum) ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix (2 pages maximum).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur les sites cdg69.fr ou cdg-aura.fr (rubrique « concours/examens » puis « notes de cadrage »).

L'examen des dossiers a été conduit par un binôme de correcteurs constitués de membres du jury.

Comme le précise la note de cadrage de l'épreuve, l'examen du dossier individuel permet au jury d'apprécier le parcours de formation et le parcours professionnel du candidat, sa motivation et son aptitude à accéder au grade. Le jury apprécie la cohérence des éléments fournis par le candidat. Il évalue également la présentation du dossier et les qualités rédactionnelles du candidat.

Observations générales du jury

Pour certains candidats, le jury identifie un potentiel qui n'est pas suffisamment exploité et mis en valeur dans leur dossier professionnel, faute sans doute de préparation adéquate à l'épreuve.

Les correcteurs soulignent un niveau assez hétérogène des candidats qui s'illustrent notamment sur la partie du dossier consacrée à la présentation d'une réalisation professionnelle. Les projets présentés sont parfois insuffisamment ambitieux ou innovants.

Le jury rappelle que les candidats doivent illustrer leurs aptitudes pour le grade d'EJE CE, tout particulièrement en matière de conduite de projet et/ou de direction d'établissement. De ce point de vue, quelques candidats ont exposé des réalisations où leur rôle était somme toute secondaire, sans démontrer leurs capacités de propositions, d'analyse et de prise de recul.

Le jury attend des candidats une vision large et « stratégique », faisant apparaître le contexte, les enjeux de la mission réalisée, mais aussi la méthode mise en œuvre et les enseignements tirés de cette expérience.

Notation du dossier individuel et seuil d'admissibilité

notes	nb dossiers	en %
≥ 15	4	20,00%
≥ 12 < 15	4	20,00%
≥ 10 < 12	4	20,00%
≥ 8 < 10	4	20,00%
≥ 5 < 8	3	15,00%
≥ 0 < 5	1	5,00%
Total	20	100,00%
Notes ≥ 10	12	60,00%

Note la + élevée	18,00
Note la + basse	3,50
Note moyenne	11,30



Rappels 2023 :
 → Note moyenne : 10,95
 → Notes ≥ 10 : 70,9%

Le jury arrête les notes et, après délibération, décide d'admettre aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 11/20 : **12 candidats sont ainsi déclarés admissibles**, représentant 60% des dossiers examinés

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission dotée d'un coefficient 2. Elle consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et se poursuit par un échange avec le jury.

La durée totale de l'entretien est de 35 minutes dont 10 min au plus d'exposé et 25 min d'échange.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Entretien avec un jury (coef. 2)

S'agissant d'une épreuve distincte de l'examen du dossier individuel, l'entretien n'est pas réalisé sur le fondement de ce dernier.

L'épreuve consiste en un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, suivi de questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel" des candidats, sans préparation.

Le jury attend des candidats qu'ils démontrent notamment un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'un niveau supérieur, qu'il s'agisse :

- de la connaissance des politiques liées à l'enfance et de la maîtrise des connaissances administratives,
- de l'analyse des enjeux de pilotage d'un établissement ou de la coordination d'équipes,
- de la capacité à appréhender et à porter le projet d'une collectivité,
- des réflexes managériaux,
- de l'aisance dans la gestion de la situation d'entretien.

Notation de l'épreuve orale

Les 12 candidats admissibles sont présents à l'épreuve.

ENTRETIEN AVEC LE JURY		
≥ 15	3	25 %
≥ 12 < 15	5	41,6 %
≥ 10 < 12	2	16,6 %
< 10	2	16,6%
Total	12	100 %
Note la plus élevée	16,50	
Note la plus basse	9,00	
Notes ≥ à 10	10	42 %
Note moyenne	12,54	

Observations générales du jury

Le jury rappelle tout d'abord au candidat qu'au stade de l'entretien, il ne dispose pas du dossier professionnel du candidat, les deux épreuves d'admissibilité et d'admission étant indépendante l'une de l'autre. Il n'est donc pas bienvenu pour le candidat de faire référence au détail de son dossier professionnel dans sa présentation ou dans le cours de l'entretien.

Le jury salue la qualité générale des exposés, qui sont la plupart du temps très bien préparés, bien que certains candidats tendent à les réciter de manière trop mécanique, sans véritablement s'approprier le contenu.

Lors des échanges, le jury a relevé un bon niveau global. La quasi-totalité des candidats maîtrise les questions professionnelles liées à leur domaine d'exercice.

Cependant, certains manquent de recul par rapport à leurs missions actuelles et ne se projettent pas suffisamment sur d'autres missions ou sur l'ensemble des missions du grade. Certains candidats ont montré des difficultés sur des thématiques essentielles telles que le management, la gestion d'un établissement, la déontologie professionnelle, des compétences particulièrement valorisées par le jury dans le cadre de cet examen d'avancement de grade d'un cadre d'emplois de catégorie A. De plus, le manque de connaissances sur l'environnement territorial, par exemple en matière budgétaire, de ressources humaines ou d'achat public, a souvent été relevé, tout comme l'absence d'analyses approfondies et de prises de hauteur sur les questions de fond. Le jury recommande aux candidats de mieux maîtriser les enjeux territoriaux et de se tenir informés des enjeux actuels de la gestion publique. Il attend également des réponses plus engageantes, accompagnées d'analyses argumentées, un aspect parfois négligé.

Les meilleurs candidats ont fait preuve de curiosité professionnelle, ont su se positionner de manière personnelle, évitant les réponses stéréotypées, ont su illustrer leurs propos avec des exemples concrets, voire des difficultés rencontrées, tout en proposant des solutions pertinentes. Ils ont également su apporter des réponses en allant au-delà de leurs missions actuelles et en analysant de manière critique les pratiques professionnelles.

5. L'ADMISSION

Après examen des notes obtenues par les candidats à l'ensemble des épreuves et après en avoir délibéré, le jury fixe le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis.

Selon les dispositions de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 12,00/20, soit 7 candidats.

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les candidats ayant présenté leur dossier et les admis) s'élève à 35%, soit un taux de réussite supérieur à la session 2023.

6. CONCLUSION

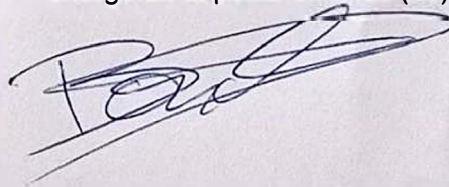
Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité d'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 26 mai 2025

Le Président du jury

Sébastien BOUCHARD, conseiller municipal de
Pollionnay (69), vice-président de la communauté
de communes des vallons du Lyonnais (CCVL), en
charge de la petite enfance (69)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sébastien Bouchard', with a stylized flourish at the end.